

Le 13 juin 2024

**Réf.** CT/AM

**Objet :** restaurant scolaire

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Une pétition circule actuellement et relaie des informations erronées et contraires aux intentions de la municipalité.

Il nous semble donc impératif de vous apporter des explications factuelles et objectives pour rétablir nos intentions et résolutions.

Une délibération intitulée « Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et du temps méridien » a été votée par le conseil municipal ce jeudi 13 juin 2024. Les deux modifications proposées ont été travaillées afin d'anticiper une forte augmentation des effectifs scolaires et une amélioration des conditions d'accueil des enfants.

⇒ **La première modification concerne la revalorisation du tarif du temps méridien**

Le temps méridien comprend le repas et une prestation d'encadrement des enfants à raison de 2h chaque jour. Actuellement ce service rendu coûte environ 12€ par jour et par enfant à la collectivité (évaluation de 2021). Ce montant s'explique pour les  $\frac{3}{4}$  par les frais de personnel, et pour le reste par le coût du repas et des fluides (gaz, électricité, eau...).

Les coûts de ce service public ont été fortement impactés par l'inflation et ont subi une forte augmentation.

Essentiellement pour 4 raisons :

- La masse salariale d'abord qui, avec une revalorisation de la rémunération de tous les agents publics de 3,5% et de plus de 13,5% pour les agents rémunérés au SMIC, s'est fortement accrue. Nous avons à cœur de proposer des rémunérations décentes à nos agents. De plus, sans ces agents, ce service public essentiel ne pourrait être maintenu.
- Une revalorisation du coût de la prestation de notre fournisseur de repas inscrite dans les clauses de notre marché public et qui s'appliquera à compter de la rentrée prochaine.
- De plus, nous avons, comme tous les ans, programmé des investissements nécessaires pour continuer à améliorer les conditions de service et d'accueil des enfants avec :
  - La création, à la rentrée 2024, d'une nouvelle salle de restaurant scolaire de 60 places pour l'accueil des petites sections de la maternelle. Cela leur permettra d'être dans un espace moins bruyant, avec un temps de repas plus long et un encadrement de plus grande proximité,

- L'acquisition d'un nouveau four plus capacitaire, d'un nouveau tunnel de lavage pour accélérer la rotation de la vaisselle et le développement du mobilier pour le self,
- La préparation de la construction d'un nouveau restaurant scolaire en lieu et place du bâtiment actuellement occupé par Gabi.
- Enfin, l'augmentation globale des fluides (eau, gaz, électricité) et de nos contrats d'entretien et de maintenance pour la sécurité des bâtiments.

Le tarif facturé aux familles est bien sûr inférieur au coût de revient car ce service est aussi porté par tous les contribuables. Il nous a donc paru juste et équilibré de demander aux bénéficiaires de ce service de supporter 5% de cette augmentation à partir de la rentrée prochaine.

Concrètement qu'est-ce que cela représente ?

Une augmentation de 19 centimes par repas pour les personnes les plus modestes en tranche T1, soit 3,80€ par mois pour 20 repas (35€ sur l'année scolaire et pour les familles en difficulté elles pourront toujours solliciter le CCAS en cas de besoin).

Pour les familles en tranche T4 (pour exemple un foyer ayant 6 000€ de revenus mensuels nets et 3 enfants) une augmentation de 27 centimes par repas, soit 5,40€ par mois pour 20 repas (49€ maximum sur l'année).

Et pour les ménages dans la tranche T6, la plus élevée, la revalorisation est de 30 centimes par repas, soit 54€ maximum à l'année.

Dans ces conditions cette augmentation nous paraît un juste compromis pour tous nos administrés (sans oublier que la municipalité continue de proposer, pour les familles concernées par les 2 écoles, la gratuité de la garderie de 11h30 à 12h et de 13h30 à 14h).

⇒ **La 2<sup>ème</sup> modification porte sur l'éventuelle modulation du nombre de jours d'accès au restaurant scolaire**

Tout d'abord nous tenons à rappeler que la sécurité et le bien-être des enfants, mais également le confort des familles, restent notre première préoccupation.

De plus, la commune a toujours eu à cœur de faciliter la vie des parents en leur offrant une grande prévisibilité par l'inscription à l'année de leurs enfants au temps méridien, et une grande souplesse avec la possibilité d'inscrire ou de désinscrire les enfants jusqu'à la veille du jour de fréquentation de la cantine.

Toutefois dans un contexte d'augmentation importante des effectifs scolaires, et dans l'attente de la construction du futur restaurant, la municipalité se doit d'anticiper la très forte fréquentation de notre cantine.

Pour cela, et comme annoncé précédemment, nous allons déjà augmenter, dès septembre 2024, la capacité d'accueil de la salle principale en créant un nouvel espace délocalisé de 60 places dédié aux petites sections.

Mais nous devons aussi anticiper une hypothétique sur-fréquentation de la cantine et le non-respect des règles de sécurité dans les bâtiments.

Trois solutions ont alors été étudiées :

- La première solution consistant à réduire la durée du temps de repas de chaque enfant pour accélérer les rotations. Cela ne nous a pas paru adapté au bien-être des enfants.
- La seconde solution consistant en une modification des horaires scolaires des CP avec une pause-déjeuner débutant à 11h30. Cela ne nous a pas paru adapté pour l'organisation des parents.
- Enfin, la troisième solution, celle adoptée par le conseil municipal, consistant à la possibilité de réguler l'accès au restaurant scolaire, seulement en cas d'extrême nécessité, de façon **exceptionnelle et anticipée**, et **dans le volontariat**. Cette réflexion a été motivée par le fait que certaines familles peuvent compter occasionnellement sur des parents à temps partiel, en télétravail ou ayant la possibilité de solliciter des grands-parents pour faire déjeuner leurs enfants à domicile. Dans tous les cas nous offrirons toujours un service public inconditionnel.

En résumé la mention inscrite dans la délibération vise à garantir, quoi qu'il en soit, la possibilité d'accéder au temps méridien au moins 3 jours par semaine (et dans tous les cas de façon occasionnelle et volontaire), mais elle ne prévoit en aucun cas de limiter la fréquentation à seulement 3 jours par semaine de façon régulière. Par contre, et pour en avoir la possibilité, nous nous devons de l'inscrire dans notre règlement. De plus à ce jour, et pour les deux prochaines années, selon la connaissance de la démographie scolaire actuelle, la possibilité de faire face à une telle démarche semble plus que peu probable. Dans tous les cas cela ne pourrait se faire sans concertation et sans l'accord des familles.

La gestion d'une ville s'anticipe et tous vos élus se doivent d'assumer leurs responsabilités. Mais nous tenons à vous rassurer sur le fait que cette modification, si elle devait se mettre en place, n'aurait probablement que peu d'effet sur votre organisation personnelle, professionnelle et pour vos enfants.

Et quelles que soient les difficultés à surmonter, ensemble, nous continuerons toujours à donner la priorité au dialogue et une réponse aux besoins de toutes les familles. Mais nous croyons aussi qu'à situation exceptionnelle les familles sauront se montrer solidaires pour le bien-être de tous les enfants.

Quelles que soient vos interrogations, vos élus et vos agents seront toujours à votre écoute et aptes à la bonne et juste information.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les parents d'élèves, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire  
Caroline TERRIER

